

Digne-les-Bains, le **14 JUIN 2022**

Arrêté préfectoral approuvant un plan de gestion cynégétique des galliformes de montagne
dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour la saison cynégétique 2022-2023

Synthèse des observations exprimées dans le cadre de la consultation du public

Conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public (modifiant le code de l'environnement) aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, une consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral approuvant un plan de gestion cynégétique concernant les galliformes de montagne dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour la campagne 2021-2022 a été conduite pendant le délai légal de 21 jours, soit du 17 mai au 7 juin 2022.

Ce plan de gestion cynégétique, conforme aux recommandations fixées par l'Observatoire des Galliformes de Montagne qui assure le suivi des six espèces de galliformes de montagne présentes en France, a pour objectif de conduire à une meilleure gestion des espèces (Tétras-Lyre, Perdrix Bartavelle, Lagopède Alpin et Gélinothe des bois) présentes dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Il présente en détail les modalités de gestion et conditions d'attribution des plans de chasse, ainsi que certaines mesures visant à préserver ces espèces dans le département :

- méthodes employées dans le cadre du suivi annuel afin d'estimer la population présente et du mode de calcul concernant l'attribution d'un plan de chasse en fonction de l'indice de reproduction (protocoles OGM), avec ajout de deux sites référence de comptages au chien d'arrêt pour l'espèce tétras-Lyre dès cet été 2022,
- modalités de gestion concernant les périodes, modes de chasse et prélèvements autorisés,
- mesures visant à préserver certaines de ces espèces : interdiction de lâchers de perdrix rouges sur certaines communes afin d'éviter les risques d'hybridation, restriction des périodes d'entraînement des chiens de chasse notamment en période de reproduction.

Un avis favorable sur ce projet a été émis par les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (représentants des chasseurs, des intérêts agricoles, forestiers, cynégétiques et naturalistes) lors de la réunion du 8 avril 2022.

Cette consultation du public faite par la voie électronique sur le site internet de la préfecture des Alpes de Haute-Provence a donné lieu à 5 observations défavorables portant sur l'octroi d'un plan de chasse sur les espèces galliformes de montagne et sur le maintien de ces espèces comme chassables.

Ces observations ont été examinées bien que ne portant pas expressément sur l'objet de l'arrêté préfectoral soumis à la consultation :

1) Opposition à un plan de chasse pour les galliformes de montagne dans les Alpes-de-Haute-Provence :

L'arrêté préfectoral objet de cette consultation n'a pas vocation à déterminer un quota plan de chasse concernant les espèces galliformes de montagne.

Il s'agit d'un plan de gestion cynégétique avec pour objectif de conduire à une meilleure gestion des espèces (Tétras-Lyre, Perdrix Bartavelle, Lagopède Alpin et Gélinoite des bois) présentes dans le département des Alpes-de-haute-Provence.

Il présente en détail les modalités de gestion et conditions d'attribution des plans de chasse, ainsi que certaines mesures visant à préserver ces espèces dans le département.

Un avis favorable sur ce projet a été émis par les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (représentants des chasseurs, des intérêts agricoles, forestiers, cynégétiques et naturalistes) lors de la réunion du 8 avril 2022.

Cette même commission se réunira début septembre afin de définir un quota d'oiseaux déterminant le plan de chasse pour la saison 2022-2023.

2) Souhait de retirer les galliformes de montagne des espèces chassables :

Les galliformes de montagne (Gélinoite des bois, lagopède alpin, Perdrix bartavelle, Tétras Lyre et Grand tétras) figurent sur l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des gibiers dont la chasse est autorisée sur le territoire.

Par ailleurs les espèces Gélinoite des bois et Lagopède alpin ne font pas l'objet d'un plan de chasse dans le département.

Les observations n'ont donc pas induit de modification du projet d'arrêté préfectoral.

la Directrice départementale des territoires


La Directrice Départementale
des Territoires,
Catherine GAILDRAUD